

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 26 septembre 2023

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 10 :

RIOZ/ETUZ/CUSSEY 4 – VESOUL AFM du 24/09/2023 en Départemental 4.

Match non joué,.

L'équipe de Vesoul Afm ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à VESOUL AFM pour en porter le bénéfice à RIOZ/ETUZ/CUSSEY 4, score : RIOZ/ETUZ/CUSSEY 4 = 3 ; VESOUL AFM = 0.

Amende : 80€ à Vesoul Afm.

DOSSIER 11 :

COLOMBE - JUSSEY du 23/09/2023 en U13 groupe H.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Jussey ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à JUSSEY pour en porter le bénéfice à COLOMBE, score : COLOMBE = 3 ; JUSSEY = 0.

Amende : 22€ à Jussey.

Mr François Fidon n'a participé au débat et à la décision.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 23 et 24 septembre 2023 :**

Non-respect envoi FMI dans les délais : amende 10€

Haute Vallée Ognon (U15)
Val Pesmes (Départemental 2)

Problème identifiant/code tablette : amende : 25€

Héricourt City 2 (Départemental 4)

FORFAIT GENERAL :

La commission enregistre le forfait général :

U13G :

Fc 2 Vels 2

Amende : 40€

Le Secrétaire de séance, (sauf dossier 11)
François FIDON

Le Secrétaire de séance, (pour dossier 11)
Dominique PRETOT

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.